

**DECISION N° 2023- 103 / P.F.L.C du 26/06/2023**

**OBJET :**  
**CONTRAT DE SERVICE M-CITY**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°118/PEEJ du 25/11/2021 concernant le contrat d'assistance et de maintenance du logiciel informatique CONCERTO OPUS, CONCERTO Mobilité OPUS, CONCERTO Presto OPUS installé au pôle famille, loisirs et vie culturelle et pôle Education et vie sportive.

Vu la décision n°2021-105/PEJS du 18/10/2021 concernant le contrat de service du logiciel ESPACE PREMIUM CITOYEN installé au pôle Famille, Loisirs et vie culturelle, pôle éducation et vie sportive et le pôle services administratifs et réglementaires à l'habitant.

Vu l'attestation d'exclusivité de la Sté ARPEGE en date du 20/04/2016,

**D E C I D E**

Article 1 : Un contrat de service M-City, application mobile permettant au citoyen d'accéder aux services en ligne générés par l'espace CITOYEN PREMIUM utilisé par le pôle famille, loisirs et vie culturelle, le pôle Education et vie sportive, et le pôle services administratifs et réglementaires à l'habitant, sera signé par mes soins avec la Société ARPEGE - 13 rue de la Loire - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2028.

Article 3 :

M-CITY Abonnement 3 150,00 € HT/an soit 3 780,00 €/an

Article 4 : Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 26/06/2023  
Le Maire,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
De la réception en Sous-Préfecture le.....  
Et de la publication le .....

